

BQ, 8 mars 2018

Le Sénat a adopté à l'unanimité la proposition de loi organique visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi

Le Sénat a adopté hier, par 309 voix (contre 0), en première lecture, dans le cadre d'un ordre du jour réservé au groupe socialiste et républicain, la proposition de loi organique visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi, présentée par M. Franck MONTAUGÉ (PS, Gers) et les membres du groupe socialiste et républicain (cf. BQ du 23/02/2018).

La commission des Lois du Sénat, que préside l'ancien ministre Philippe BAS, sénateur (LR) de la Manche, sur le rapport de l'ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien président de cette commission, avait déjà adopté, à l'unanimité, avec modifications cette proposition de loi (cf. BQ du 23/02/2018). M. Philippe BAS avait déclaré que "les études d'impact telles qu'elles sont conçues aujourd'hui sont loin d'atteindre les objectifs et l'examen de cette proposition de loi est l'occasion d'affirmer collectivement et unanimement ce que nous voulons en la matière, dans la perspective de la réforme institutionnelle. C'est un bon moyen de mettre fin à la pratique détestable des projets de loi improvisés, faits pour apporter dans la précipitation des réponses aux émotions de l'actualité". A l'initiative du rapporteur, la commission a repris les travaux antérieurs du Sénat sur les études d'impact et a introduit dans le texte les propositions formulées en janvier 2018 par le groupe de travail du Sénat sur la révision constitutionnelle, lorsqu'elles ne nécessitaient pas de modification de la Constitution. Ainsi, en complément des évaluations réalisées par le gouvernement, les études d'impact devraient aussi comporter des évaluations faites par des organismes indépendants, afin de renforcer l'objectivité de l'information du Parlement sur les conséquences des projets de loi. Cette information est indispensable car, selon M. Jean-Pierre SUEUR, "l'impact de la loi est justement l'objet du débat parlementaire".

Sur le rapport de M. SUEUR, la commission des Lois avait adopté des dispositions visant à prévoir que les études d'impact comportent, en complément des évaluations réalisées par le gouvernement, des évaluations réalisées par des organismes indépendants, la mention des moyens

et des délais nécessaires à la mise en œuvre des projets de loi par les administrations publiques, des coûts induits des projets de loi pour les collectivités territoriales et pour les entreprises, ainsi que de l'appart des projets de loi en matière de simplification.

En outre, la commission des Lois avait adopté une disposition visant à préciser les normes dont l'abrogation est proposée pour toute création d'une norme nouvelle et y joindre les avis rendus par le conseil national d'évaluation des normes, et avait allongé de dix à trente jours le délai permettant à la Conférence des présidents de la première assemblée saisie d'apprécier la qualité de l'étude d'impact et de s'opposer, s'il y a lieu, à l'inscription du projet de loi concerné à son ordre du jour en cas d'étude d'impact insuffisante.

En séance publique, les sénateurs ont adopté un amendement visant à préciser dans les études d'impact les économies de charges résultant de l'abrogation de normes proposée pour toute création d'une norme nouvelle (amendement 10, art. 1er ter).